

ADJOURNMENT

At 4:20 p.m., the House adjourned until tomorrow at 10:00 a.m., pursuant to Standing Order 24(1).

AJOURNEMENT

À 16h20, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 10h00, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

le Président

JOHN A. FRASER

Speaker